

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 MARS 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 27 mars 2025 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 mars 2025.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel,
LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT Amandine,
MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,
GRANDADAM Jean-Marie,

Absents excusés ROCHEL Michel, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick
M. KOENIGUER Théo a donné procuration à M. MONEL Lucien
M. ACKER Christophe a donné procuration à Mme SIMONI Patricia

Secrétaire de séance : BENOIT Patrick

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Communications :

- L'école d'Application de Sécurité Civile de Valabre organise des exercices de manœuvre feux de forêts sur le territoire de la commune, dans la semaine du 12 au 16 mai 2025.
- Le nettoyage de printemps a eu lieu dans la commune le samedi matin 22 mars 2025. Un grand merci aux nombreux bénévoles qui ont participé à cette démarche citoyenne et écologique.

ORDRE DU JOUR

1.	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	11
2.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024	12
3.	BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2025	13
4.	FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025	13
5.	CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.)	14
6.	PISTE CYCLABLE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE LA VELO-BRUCHE	14
7.	GESTION DU PERSONNEL	16
8.	TRAVAUX D'ETE : EMPLOI DE VACATAIRES	16

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Plaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :	845 976.70 €
Recettes de fonctionnement	1 289 204.31 €
Reprise résultat antérieur	1 364 015.50 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 807 243.11 €
Dépenses d'investissement	535 737.09 €
Recettes d'investissement	409 855.41 €
Reprise résultat antérieur	- 269 091.91 €
Résultat d'investissement	- 394 973.59 €
Résultat global	+ 1 412 269.52 €

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	127 384.84 €
Recettes de fonctionnement	117 453.53 €
Reprise résultat antérieur	20 281.11 €
Résultat de fonctionnement	+ 10 349.80 €
Dépenses d'investissement	5 123.07 €
Recettes d'investissement	5 909.53 €
Reprise résultat antérieur	- 5 909.53 €
Résultat d'investissement	- 5 123.07 €
Résultat global	+ 5 226.73 €

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal,

Constate que le résultat de fonctionnement annuel excédentaire de l'exercice 2024 s'élève à 1 807 243.11 €,

- décide d'affecter au financement des investissements (compte 1068) la somme de 394 973.59 € et au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 1 412 269.52 €.

Constate que le résultat de fonctionnement annuel excédentaire de l'exercice 2024 du service forêt s'élève à 10 349.80 €,

- décide d'affecter au financement des investissements du service forêt (compte 1068) la somme de 5 123.07 € et au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 5 226.73 €.

3. BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2025

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux et leur commente le budget primitif de l'exercice 2025, ainsi que le budget annexe du service de la forêt.

Après discussion,

Le budget principal est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 590 469.52 €
Recettes de fonctionnement	2 590 469.52 €
Dépenses d'investissement	2 091 089.11 €
Recettes d'investissement	2 091 089.11 €

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	171 026.73 €
Recettes de fonctionnement	171 026.73 €
Dépenses d'investissement	32 309.80 €
Recettes d'investissement	32 309.80 €

Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

4. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :

Taxe d'Habitation :	18.78 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie :	24.52 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie :	91.29 %

5. CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE ;

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement ;

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement,
- autorise le maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

6. PISTE CYCLABLE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE LA VELO-BRUCHE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;

Madame le Maire expose qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Considérant que les communes se situant sur le tracé de la Vélo-Bruche et la communauté de communes reconnaissent l'intérêt de mutualiser l'entretien courant de cet itinéraire cyclable de façon à limiter le nombre d'intervenants et à assurer une qualité homogène d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide le projet de convention entre la commune et la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour la délégation de compétence en matière d'entretien courant de la Vélo-Bruche,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention,
- approuve la répartition de la prise en charge des frais d'entretien ainsi estimée. Il est précisé que la répartition des frais sera effectuée sur la base des prestations réellement facturées à la communauté de communes. Un bilan sera réalisé avant le mois de mars 2026.

Commune	Piste cyclable ml	Pourcentage ml par commune	Ventilation au prorata des ml hors VP	Prise en charge CCVB	Solde à la charge des communes respective
Urmatt	1360	6%	1 857,08 €	928,54	928,54 €
Muhlbach	3280	15%	4 478,83 €	2 239,42	2 239,42 €
Russ	3785	17%	5 168,41 €	2 584,21	2 584,21 €
Schirmeck	1500	7%	2 048,25 €	1 024,12	1 024,12 €
La Broque	500	2%	682,75 €	341,37	341,37 €
Rothau	2260	10%	3 086,03 €	1 543,01	1 543,01 €
Solbach	840	4%	1 147,02 €	573,51	573,51 €
Fouday	880	4%	1 201,64 €	600,82	600,82 €
St. Blaise	380	2%	518,89 €	259,44	259,44 €
Plaine	1380	6%	1 884,39 €	942,19	942,19 €
Bourg-Bruche	1555	7%	2 123,35 €	1 061,68	1 061,68 €
Saulxures	4250	19%	5 803,37 €	2 901,68	2 901,68 €
Saales	0	0%	- €	-	- €
TOTAL	21970	100%	30 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC

7. GESTION DU PERSONNEL

Pour faire face à l'absence prolongée d'un agent en arrêt de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recruter un agent technique contractuel à temps complet pour une période de 3 mois. La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

8. TRAVAUX D'ETE : EMPLOI DE VACATAIRES

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager les jeunes de 16 ans qui résident principalement dans la commune et qui souhaitent travailler pendant l'été.

La rémunération des jeunes, employés en qualité de vacataires, correspondra au taux horaire du SMIC.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
BENOIT Patrick